

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Pascal LEFEBVRE, M. Philippe ANDRE, absents excusés et Mme Laetitia CHABE qui donne pouvoir à M. Christophe BUISSET.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation le compte rendu de la séance précédente du 16 décembre 2020, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte rendu.

Mme Paule CLIQUET propose de modifier le terme « mécontentement » par « étonnement » en page 12, qui est davantage fidèle à la remarque qui avait été effectuée.

Après correction de ce terme, le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité et a été signé par les membres présents.

Recrutement du remplaçant de l'agent technique communal suite à son départ en retraite

M. le Maire explique que dans le cadre du remplacement de l'agent communal en fonction suite à son départ en retraite le 1^{er} mars 2021, des candidatures ont été reçues en mairie. Celles-ci ont été étudiées au sein de la commission de recrutement composée de M. le Maire, M. Pascal LEFEBVRE, adjoint délégué au personnel et M. Julien SERAFFIN, secrétaire de mairie.

M. le Maire relate qu'une seule candidature entrait dans le cadre des critères déterminés, comprenant les compétences techniques attendues et la proximité du candidat avec la commune. Il faut savoir également qu'un candidat déjà titulaire est prioritaire dans l'accès à l'emploi public par rapport à un candidat qui n'en a pas le statut.

Mme Paule CLIQUET demande si plusieurs candidatures ont été reçues en mairie pour occuper la fonction d'agent technique en remplacement de M. Laurent MOURET. M. le Maire répond que cinq candidatures avaient été déposés dont deux provenaient d'agents titulaires de la fonction publique territoriale, les rendant donc prioritaires sur les trois autres. Il

précise également qu'un des deux candidats titulaires réside à plus de 650 km, ce qui complexifiait la possibilité de le rencontrer.

Le candidat retenu, M. Julien FOLLET, a été reçu deux fois en mairie ; une première fois dans le cadre de l'entretien et une seconde fois afin de matérialiser l'accord entre les deux parties. Suite à ces deux rencontres, M. le Maire a pris la décision de nommer M. Julien FOLLET sur le poste vacant d'agent technique d'interventions polyvalentes en milieu rural.

Une période de « tuilage » avec M. Laurent MOURET à compter du 15 février 2021 est prévue.

M. le Maire exprime sa satisfaction quant au fait d'avoir pu trouver rapidement un successeur à M. Laurent MOURET et aborde la nécessité prochaine d'investir pour l'achat d'un véhicule utilitaire puisque M. Julien FOLLET est titulaire du permis de conduire.

M. le Maire annonce qu'il souhaite mettre à l'honneur M. Laurent MOURET à l'occasion de son départ en retraite et de lui offrir un beau cadeau pour les services rendus à la commune depuis presque 40 ans. Les restrictions liées à l'épidémie de COVID-19 ne permettent actuellement pas les rassemblements mais une fois que les conditions seront réunies, la municipalité ne manquera pas d'organiser une manifestation à cette occasion.

Après cette parenthèse, M. le Maire propose par conséquent de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 15 février 2021 et de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2021 eu égard à la période de tuilage et des grades différents des deux agents.

Mme Martine BREART demande si le grade a une incidence sur le niveau du « salaire ». M. le Maire répond que le traitement des agents dans la fonction publique est fonction de la grille indiciaire relative au grade correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création du poste d'adjoint technique territorial et son inscription au tableau des effectifs
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et sa radiation du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales et patronales de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du recrutement de M. Julien FOLLET en tant qu'adjoint technique à compter du 15 février 2021 et suite au départ en retraite de M. Laurent MOURET, adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/03/2021, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il notifie également que Mme Caroline DEMONCHY a eu le bénéfice d'un avancement de grade depuis le 1^{er} août 2020 et est désormais reclassée en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe, ce qui a également pour effet de modifier le tableau des effectifs.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- de créer l'emploi d'adjoint technique territorial à compter du 15 février 2021 ;
- de supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe ;
- de créer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe ;
- de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	AU 05/03/2020	AU 15/02/2021	AU 01/03/2021
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35	1	1	0
Adjoint technique territorial	35/35	0	1	1
Adjoint technique territorial	20,20/35 (annualisé)	1	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	24/35 (annualisé)	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	24/35 (annualisé)	0	1	1
TOTAUX		3	4	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau ainsi présenté.

Travaux de remplacement de la clôture et du portail du logement communal

M. le Maire présente le devis de la société DDM qui avait été retenu lors de la précédente réunion de la commission travaux.

Le devis porte sur la pose d'une clôture en plaques de béton de 27m, d'un grillage en fond de propriété sur une longueur de 18m50 et d'un portail au logement communal pour un montant global de 10 323,58 € TTC.

M. Dominique MILLE apporte la précision que deux autres entreprises ont été consultées. Il précise également que le devis avait été mentionné lors de la dernière réunion du Conseil Municipal au titre de la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Le dossier a été monté comme l'ont été également les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL. La communauté de communes n'a pas donné de suite favorable à cette demande, considérant qu'elle n'entrait pas dans les critères d'attribution du fonds de concours.

M. Dominique MILLE indique que la commune ne peut prétendre à aucune autre subvention sur ce type d'ouvrage, ce qui permet à la commune de décider dès à présent de la validation du devis et autoriser M. le Maire à le signer.

M. le Maire, après avoir pris connaissance de la décision au sujet du fonds de concours, a sollicité les services de la communauté de communes pour en connaître précisément la raison au regard du règlement en vigueur qui induit des rénovations complètes de logements communaux. Il explique que plusieurs communes ont aussi vu leur dossier être refusé sur la base des mêmes critères de sélection.

M. Dominique MILLE explique que le règlement du fonds de concours est, à ses yeux, ambigu puisqu'il y est noté « travaux d'aménagement extérieurs des logements communaux » et pense qu'il conviendrait que le règlement en question fasse l'objet d'une modification afin de clarifier le champ d'éligibilité du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de la société DDM ainsi présenté.

Délibération d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

La séance étant ouverte, M. Dominique MILLE Maire-adjoint délégué aux finances communales rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

ATTENDU que les crédits ouverts en 2020 au titre des dépenses d'investissement s'élevaient à 223 061,68 euros (hormis le remboursement de la dette) et qu'il y a lieu d'engager les travaux de remplacement de la clôture et du portail du logement communal ainsi que de procéder au remplacement

du chauffage du secrétariat de la mairie, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits budgétaires suivants avant le vote du budget 2021 en section d'investissement ainsi détaillées :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Montants
21318 – Autres bâtiments publics (travaux au logement communal)	11 000,00 €
2188 – Autres immobilisations (radiateur du secrétariat)	1 520,00 €
TOTAL	12 520,00 €

et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . d'approuver les modalités d'exécution du budget 2021 de la commune d'Aveluy avant son vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- . d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Encaissement d'indemnités d'assurance

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un dommage au niveau de la clôture du cimetière dont les travaux ont été estimés à 698,64 € et qu'un dégât des eaux au niveau de l'église dont les travaux ont été estimés à 852,00 € ont fait l'objet de l'émission de deux chèques au titre d'indemnités d'assurance pour les montants ainsi exposés.

Mme Martine BREART demande plus de détails au niveau de la nature du dégât des eaux à l'Eglise. M. le Maire répond qu'une gouttière était bouchée et qu'en conséquence de l'eau s'est infiltrée dans le mur. Des travaux au niveau du mur ont dû être réalisés de chaque côté du mur. La gouttière a aussi dû être changée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'encaissement des deux chèques d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'encaissement d'un chèque de 698,64 € au titre du dommage de la clôture et d'un chèque de 852,00 € au titre du dégât des eaux de l'Eglise.

Mise en place d'une communication directe auprès des habitants

M. Dominique MILLE, adjoint délégué à la communication, explique que la mise en place d'une communication directe auprès des habitants était le thème principal de la réunion de la commission communication du 3 février 2021 à la demande de M. le Maire.

Les membres de la commission communication seraient favorables à la mise en place d'un système d'application mobile qui se nomme « Panneau Pocket » et qui est recommandée par l'Association des Maires ruraux de France. Il s'agit d'une application gratuite, anonyme et sans publicité.

Différents systèmes avaient été étudiés, notamment les systèmes d'envois de SMS depuis la mairie. Ce recours aurait induit que les habitants transmettent leur numéro de téléphone, avec la constitution d'un fichier soumis à déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), ce qui aurait été contraignant, sans compter qu'il est fréquent que les numéros de téléphone changent. Le coût de l'abonnement (accès à un serveur) pour les applications d'envois de SMS était assez coûteux, compris entre 350€ et 450€ par an.

Le recours à « Panneau Pocket » est apparu plus pratique et plus simple aux membres de la commission. L'application peut être téléchargée et la prochaine communication qui sera élaborée à destination des habitants sur la mise en place de ce dispositif mentionnera la marche à suivre et la disponibilité des élus et du secrétaire de mairie pour les aider pour l'installation.

M. Dominique MILLE mentionne que l'application « Panneau Pocket » donne l'accès à tout utilisateur à toutes les informations publiées par les communes abonnées à cette application. Les utilisateurs doivent sélectionner leurs communes « favorites » afin de recevoir les notifications informant des publications des communes sélectionnées.

Le coût de « Panneau Pocket » est de 180 € par an, ce qui en comparaison avec l'autre dispositif précédemment présenté est un avantage comparatif important. De plus, l'abonnement est sans engagement de durée, ce qui permet de mesurer dans le temps l'opportunité du dispositif, que ce soit en termes de fréquence de publications ou en termes de nombre d'abonnés à la page de la commune. Il sera effectivement possible d'obtenir des statistiques concernant la fréquentation de la page de la commune.

Ce dispositif permettra à la commune de diffuser un panel large d'informations. M. Dominique MILLE prend l'exemple des alertes préfectorales (vents violents, neige, inondation...) reçues par le maire et les adjoints, l'actualité en ce qui concerne, malheureusement encore, la COVID ou encore les manifestations à venir.

Il conviendra de définir aussi qui pourra publier les informations. M. Dominique MILLE pense, afin de garantir un caractère officiel, qu'il faut nommer deux ou trois référents pour alimenter le contenu de la page de la commune. M. le Maire indique qu'il validera chaque publication avant sa diffusion.

M. Dominique MILLE modère sur le nombre de publications à diffuser. Il pense que l'intérêt de cette application n'est pas de diffuser plusieurs messages par jour, ce qui aurait vocation à dénaturer l'objet de son recours en citant que « trop d'informations tue l'information ».

Mme Martine BREART rebondit sur les propos de M. Dominique MILLE en indiquant que le site de la commune, actuellement en phase de reconstruction, sera aussi un support intéressant pour des publications qui pourraient être aussi de nature différente ; l'exemple des reportages est exposé. M. Dominique MILLE précise que le recours à l'application « Panneau Pocket » est un complément et ne vient pas supplanter un autre support de communication comme l'est aussi le « Flash Info » diffusé périodiquement dans la commune. Le recours à l'application « Panneau Pocket » aura pour but de diffuser des informations plus ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition d'adhérer au dispositif « Panneau Pocket ».

Restitution des commissions par les adjoints

- M. Dominique MILLE a réuni la commission communication le mercredi 3 février 2021 qui avait pour objectif de déterminer un dispositif de communication directe auprès des habitants (voir sujet précédent) et d'évoquer le contenu du prochain bulletin municipal.

Des retours positifs ont été reçus au sujet du bulletin municipal paru et distribué en tout début d'année 2021. M. Dominique MILLE rappelle qu'un effort de présentation a été consenti pour cette nouvelle édition et estime que l'objectif de la commission a été atteint. Sur le contenu, il rappelle que les observations sont les bienvenues.

Mme Virginie LECOINTE fait part d'une remarque qui lui a été faite au sujet de l'oubli de la mention d'une naissance dans la dernière édition. M. Dominique MILLE répond que la rubrique « Etat-Civil » a fait l'objet d'un long débat lors de la réunion de commission. Dans le bulletin, il était indiqué que « paraissent dans cette rubrique, les personnes ne s'étant pas opposées à une publication ». Or, il s'avère que l'avis de naissance dont il est question comporte la mention de ne pas publier.

Mme Virginie LECOINTE explique que le même type de remarque lui a été émis à propos d'un décès qui n'a pas été publié. M. Dominique MILLE répond que la question a également été évoquée en commission dans la même lignée. Seules les personnes décédées dans la commune ou résidant dans la commune sont inscrites dans le registre d'Etat Civil de la commune. Dans le cas présent, la personne était domiciliée à Albert et plus précisément à la maison de retraite. M. Dominique MILLE explique au Conseil Municipal que les actes de décès sont systématiquement rédigés par la commune du lieu de décès. Si une personne habite Aveluy au moment de son décès, un avis de décès est transmis à la commune afin de le transcrire dans le registre d'Etat-Civil (acte de transcription de décès).

M. Dominique MILLE fait part au Conseil Municipal que le sujet a été longuement évoqué en commission pour savoir s'il convient de modifier ou non cette rubrique « Etat-Civil ». En effet, la question d'un élargissement a été soulevée, à savoir d'inclure dans cette rubrique des personnes qui ont vécu pendant un temps conséquent à Aveluy et qui ne résidaient pas à Aveluy au moment de leur décès. Ce changement aurait pour effet de ne plus être stricto sensu une rubrique « Etat-Civil », puisque la rubrique est censée être la retranscription du contenu du registre.

Le problème central à élucider pour répondre efficacement à cette question est le mode de recensement, notamment le bornage dans le temps et le souci de ne pas commettre d'impair. M. Dominique MILLE résume en disant que le seul moyen d'être informé officiellement des décès est l'Etat Civil.

M. le Maire abonde dans le sens de M. Dominique MILLE en estimant que la présente démarche est complexe tant elle expose davantage à de potentiels oublis.

M. Dominique MILLE explique qu'une des solutions pourrait être d'inscrire l'ensemble des défunts inhumés au cimetière d'Aveluy, ce qui s'assimilerait toutefois davantage à « une rubrique nécrologique », ce qui n'est pas l'objectif attendu.

La question reste à ce jour en suspens.

- En ce qui concerne la commission finances, M. Dominique MILLE rappelle qu'elle ne s'est toujours pas réunie mais devrait se réunir prochainement, une fois que le compte de gestion sera produit par le Centre des Finances Publiques, ce qui permettra de voter le Compte Administratif 2020 et le Budget Primitif 2021.

Conformément à ce qui a été voté lors de la précédente séance, sept dossiers de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ont été déposés. M. Dominique MILLE relate qu'il est allé avec M. le Maire rencontrer M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Péronne qui a encouragé à déposer le maximum de dossiers pour obtenir des subventions.

Des dossiers ont été déposés en double (DETR et Plan de Relance de l'Etat).

M. Dominique MILLE indique que les dossiers ne sont pas encore en cours d'instruction. Une réponse est attendue au plus tard pour le mois de juin.

Les travaux au niveau des écoles ne pourront quant à eux être réalisés que pendant les grandes vacances scolaires de l'été. Une réponse rapide aurait pour intérêt de pouvoir prévenir au plus tôt les artisans afin qu'ils puissent intervenir.

Une réponse a été donnée par le Conseil Départemental ; le dossier sera examiné lors de la commission permanente de mars 2021.

M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal qu'une problématique va peut-être se poser au niveau des devis puisque les matériaux connaissent actuellement une inflation en termes de prix assez importante (il prend l'exemple d'un isolant dont la valeur a bondi de + 25 % en un mois). Il craint que les devis qui ont été produits soient obsolètes au moment de les signer.

- M. Thierry CRAMPON a réuni la commission fêtes, loisirs et cérémonies le mardi 9 février 2021 afin d'établir un calendrier annuel, sous réserve de pouvoir l'honorer en fonction de la situation sanitaire. Il explique que le calendrier a été conçu sur un modèle similaire aux années précédentes. Des changements sont à noter :
- Le repas des Aînés pour les plus de 65 ans est compromis pour cette année. Il est proposé en substitution un portage de repas. L'idée serait d'offrir un repas à chaque habitant de plus de 65 ans en collaboration avec un restaurateur local. Environ 135 personnes seraient concernées. Les modalités d'application restent à définir.

Mme Martine BREART exprime son accord avec l'idée ainsi exposée et est rejointe par l'ensemble de l'assemblée qui autorise donc M. le Maire à contacter un restaurateur. M. Daniel VALVEKENS pense qu'il convient de définir une période assez courte pour l'utilisation des bons d'achat qui seront émis dans la mesure où les restaurants pourraient être amenés dans un avenir proche à rouvrir, ce qui ne permettrait peut-être plus au restaurateur de proposer cette prestation avec la relance de l'activité.

- La limite d'âge pour les chocolats de Pâques a été abaissée à 12 ans au lieu de 16 ans et les œufs seront distribués directement aux enfants dans les habitations. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à procéder à la distribution des œufs le lundi de Pâques.
- Une fête des voisins pourrait avoir lieu le 29 mai 2021. Le principe est simple ; des barnums seraient installés sur la place du village avec un plat offert aux habitants et chacun participerait en apportant un dessert. Une buvette devrait normalement être mise en place.
- Un concours de pétanque pourrait être organisé courant juin.
- En prolongement du défilé du 14 juillet, l'idée de l'organisation d'un concours de pêche organisé avec ALFA a été avancée. Les bénéfices de cette manifestation seraient redistribués à la société de chasse. Le président de la société de chasse va être contacté pour acter et définir les termes de l'organisation de ce concours.
- Dans le cadre de la fête locale des 17, 18 et 19 juillet 2021, il a été proposé de déplacer le parcours habituel de la réderie. Le parcours pour cette année emprunterait la Rue Perdu et les camelots se positionneraient sur les places de parking. La proposition ne fait pas l'unanimité que ce soit en termes de circulation, considérant que les vendeurs disposent de leur véhicule à côté de leur étalage ou encore que les parterres de fleurs de la Rue

Perdu risqueraient d'être sérieusement endommagés comme le redoute M. Julien MOURET, adjoint délégué à l'environnement.

L'objectif principal de cette proposition est de matérialiser un sens de circulation dans le cadre de l'application d'un protocole sanitaire mais aussi pour que la sortie du parcours passe par l'endroit de la disposition des manèges.

M. René FIERS émet l'hypothèse alternative de disposer la réderie Rue du Château, ce qui répondrait aux mêmes objectifs de circulation avec sens unique.

M. Thierry CRAMPON propose de consolider ou invalider cette décision en réunissant prochainement les membres de la commission pour une visite de terrain.

- Courant septembre, une marche est prévue avec un repas dit « de déconfinement » si les conditions le permettent, sur proposition de M. le Maire. L'idée de faire venir un groupe musical est avancée ainsi que d'organiser un concours de pétanque en parallèle ; en soi, un ensemble d'attractions pour proposer un évènement positif et convivial.
- Enfin, un concert à l'Eglise pourrait être proposé courant décembre, ce qui est unanimement considéré comme étant une très bonne idée.
- Début décembre, une sortie pourrait être organisée par ALFA.
- Il a été décidé pour Noël 2021 que le Père Noël passe à nouveau dans les rues de la commune.
- M. Thierry CRAMPON explique, au sujet de la commission éducation, qu'un conseil d'école devait se réunir mardi 9 février 2021 qui a été reporté à une date ultérieure, après les vacances de février.

M. Dominique MILLE indique qu'une annonce diffusée le mardi 9 février 2021 par l'inspection d'académie interdit toute réunion en présentiel des instances de l'Education Nationale dès lors que le nombre de membres est supérieur à six, compte tenu des restrictions sanitaires.

M. Julien MOURET se demande pourquoi cette disposition s'applique alors que les conseils municipaux peuvent se réunir, d'autant plus que celui de la commune comporte 15 élus. M. le Maire affirme que dans l'état actuel des choses, aucune instruction n'a été donnée par les services préfectoraux au sujet des réunions des assemblées délibérantes et des réunions publiques.

Mme Myriam FALIZE, sur cette base, s'attendait à recevoir des informations modifiant l'organisation au sujet de la tenue de la présente réunion.

M. Thierry CRAMPON rend compte de la venue de M. Stéphane BRUNEL, président du SISCO d'Albert et M. ANDRIEU, responsable des transports aux Courriers Automobiles Picards (CAP) pour la problématique des abribus. M. ANDRIEU a fait part que le chauffeur du bus se plaignait de la dangerosité du carrefour situé sur le parcours. M. Thierry CRAMPON a questionné M. ANDRIEU sur le changement du sens du ramassage scolaire.

Il lui a été répondu que trente enfants d'Aveluy sont recensés pour prendre le bus, ce qui aurait posé problème au niveau du nombre de places assises avec le maintien de l'ancien parcours.

Il a été unanimement dit que la position actuelle de l'abribus était dangereuse. Plusieurs hypothèses sont débattues ; placer un abribus au niveau de la mairie (possibilité limitée par la future rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite), à proximité de l'église ou l'implantation d'un deuxième abribus, ce qui supposerait deux arrêts.

À titre de précision suite à l'étonnement suscité par l'hypothèse de proposer deux arrêts, M. Thierry CRAMPON informe qu'il est possible de matérialiser un arrêt simplement avec un marquage au sol.

Il a été évoqué également de déterminer un emplacement Rue d'Albert ou une dernière solution, paraissant plus pertinente selon lui, d'implanter un abribus à la place de l'ancienne cabine téléphonique sur la place avec un bordurage au sol. M. ANDRIEU a annoncé que ce changement peut être effectif rapidement, une fois que la commune aura prévenu les services de la CAP.

Mme Annie LEJEUNE demande s'il est nécessaire qu'une autorisation soit demandée.

M. Thierry CRAMPON indique que la modification se limite à la mise en place d'un marquage au sol.

M. Dominique MILLE indique qu'il faudra prévoir l'implantation de l'abribus pour la prochaine rentrée scolaire, au niveau du budget communal et pour effectuer une demande de subventions.

Mme Myriam FALIZE demande quel sera le matériau utilisé pour le prochain abribus dans la mesure où l'abribus actuel n'est pas véritablement utilisé pour l'usage prévu. M. le Maire précise que le propriétaire de la grange située derrière l'abribus actuel souhaiterait son déplacement afin qu'il puisse réaliser des projets de travaux pour créer des logements et qu'il était donc question en temps voulu de démonter cet abribus. M. le Maire demande au Conseil s'il convient de décider lors de la présente séance l'emplacement de l'abribus, tout en ayant conscience qu'il conviendra de prévenir le propriétaire de l'habitation voisine et comprend que ce type d'installation qui sert l'intérêt collectif est parfois une source de désagréments pour le voisinage. Il prend l'exemple des boîtiers de raccordement pour la téléphonie et internet qui ont été disposés

avec son accord et sans contrepartie sur le mur extérieur de sa propriété personnelle qui peut empêcher quelques types de projets futurs et illustre son propos par l'idée de mise en place de casiers libre-service pour la vente de denrées agricoles qu'il ne peut proposer.

Il explique en outre que les sous-traitants intervenant sur le terrain, n'ayant pas les clés des boitiers, forcent les serrures des boitiers. M. Thierry CRAMPON s'apprêtait à poser cette question à l'occasion des questions diverses.

Pour conclure, M. le Maire exprime que malgré l'intérêt que ces types d'installations publiques présente, il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent être mal acceptés surtout à proximité ou attendant à une propriété privée. Il ajoute qu'il s'agit toutefois du domaine public qui est du ressort de la commune. M. Thierry CRAMPON annonce qu'il réunira la commission éducation pour étudier les diverses éventualités sur le terrain et après avoir pris connaissance de la réglementation applicable.

- M. Julien MOURET a réuni la commission environnement au sujet de maisons illuminées avec le passage du jury. La commission environnement se réunira prochainement pour définir les prix à attribuer au regard du classement établi et du profil des participants. Il y a des enfants ayant pris part au concours. Il sera aussi question de la distribution du bois aux habitants inscrits.

M. Julien MOURET a appelé la Scierie Nobécourt pour relancer l'entreprise vis-à-vis d'un devis produit à l'automne 2019 pour l'abattage des peupliers de l'étang communal. Il a été répondu dans un premier temps que le devis sera mis à exécution avant le mois de mars 2021 et dans un second temps que le devis ne pouvait être honoré en ce début d'année.

M. Julien MOURET, au vu de ces changements successifs exprime son mécontentement.

M. Thierry CRAMPON demande si la commune est engagée avec la Scierie Nobécourt.

M. Julien MOURET répond que le chèque pour l'achat du bois des peupliers a été reçu.

M. le Maire relativise en affirmant que le passage pour l'abattage des arbres doit se faire par une parcelle qui a été cultivée pendant une longue période. À l'automne dernier et une fois que la parcelle était battue, l'entreprise était engagée sur d'autres chantiers. Il a contacté le bucheron afin de savoir s'il était possible de profiter de la période de gel pour procéder à l'abattage des peupliers et sortir les arbres. La réponse apportée est que la mission ne peut être effectuée en période humide de dégel, notamment pour les têtes de peupliers. M. le Maire ajoute que la parcelle en question est celle qu'il cultive personnellement et qu'elle va être labourée dans un mois pour y cultiver des pommes de terre. Il a été convenu d'attendre septembre pour procéder à l'abattage dans de meilleures conditions et ce qui laissera le temps nécessaire aux personnes intéressées de venir prendre les têtes de peuplier.

M. Didier FOLLET rapporte que des personnes lui ont demandé s'il était permis de cultiver des pommes de terre eu égard à l'emplacement de la parcelle. M. le Maire connaissant parfaitement la réglementation de par son activité professionnelle, assure qu'il n'existe aucune limitation ou interdiction en la matière.

Mme Paule CLIQUET demande si ces peupliers menacent de tomber. M. Julien MOURET explique qu'il existe un risque au niveau la voie de chemin de fer et qu'il a aussi été décidé d'abattre ces peupliers par rapport à la pollution provoquée par la chute des feuilles de peuplier dans l'étang communal.

M. Julien MOURET demande si la commune est assurée pour le risque de chute d'arbres sur la voie de chemin de fer. M. le Maire répond qu'il s'agit de la responsabilité civile de la commune.

Questions diverses

- M. Dominique MILLE, à l'occasion du départ de M. Laurent MOURET au cours de la séance, demande à M. le Maire s'il convient de diffuser une communication à destination des habitants à ce sujet. M. le Maire estime que ce serait effectivement souhaitable pour le début du mois de Mars.
- M. Dominique MILLE rapporte qu'il a surpris des personnes présentes sur le terrain de football du fait qu'un panneau de clôture est soulevé, ce qui ouvre un passage. Il se rappelle que du feuillard avait été acheté pour consolider la clôture. M. Julien MOURET et M. Thierry CRAMPON répond que la commune ne s'est pas encore procurée la machine pour poser le feuillard.
- M. Dominique MILLE informe le Conseil Municipal que l'entreprise Vitraux d'Arts a été relancée pour l'intervention prévue pour le dépose des vitraux de l'Eglise qui sera prévue le 15 février 2021 (*information à la date de la réunion ; l'intervention aura finalement lieu dans la semaine du 22 au 29 février 2021*)
- M. Dominique MILLE informe l'assemblée que les Elections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.
- M. Thierry CRAMPON revient sur la fermeture des armoires numériques pour le raccordement téléphonique et internet qui demeurent très souvent ouvertes et propose l'achat de targettes pour résoudre le problème à moindre coût.
- M. René FIERS demande s'il est possible d'étudier les possibilités pour la commune de mettre en place un système de vidéoprotection, s'appuyant sur des faits de malveillance

récents. M. le Maire répond qu'il s'était informé sur le coût d'un dispositif et que celui-ci s'était révélé très important. M. Dominique MILLE précise que le coût de l'installation d'une caméra est de l'ordre de 45 000 € et de sept caméras de l'ordre de 78 000 €, subventions déduites et hors coûts de fonctionnement.

- Mme Myriam FALIZE demande s'il serait envisageable de réutiliser l'ancien TBI de l'école pour illustrer les propos lors des réunions de Conseil Municipal. Elle explique que quelques nouveaux élus, dont elle, ont des difficultés de compréhension dues à des précisions qui ne sont pas toujours faites mais également sur la partie lexicale. Elle estime que cet ensemble a pour effet de ne pas donner la possibilité à certains élus de participer activement à tous les débats et que la mise en place d'un outil de présentation serait particulièrement utile pour éclairer les propos de chacun.

M. Dominique MILLE indique qu'il avait à ce sujet l'intention de présenter le budget de manière plus interactive que lors des précédentes années en utilisant le vidéoprojecteur de l'école avec un ordinateur portable. Le TBI suppose une installation plus complexe.

M. Dominique MILLE comprend la demande d'être davantage didactique dans la mesure où les anciens élus ont acquis dans le temps des clés de compréhension sur certains sujets ou sur des problématiques du territoire que les nouveaux élus ne peuvent pas toujours avoir.

M. le Maire prend en considération cette remarque qui peut effectivement enrichir la présentation qui est faite en réunion de Conseil Municipal.

- Mme Myriam FALIZE demande à quel usage va être réservée la subvention attribuée à la commune de Le Mas, délibérée lors de la réunion du 16 décembre 2020. M. le Maire donne lecture du courrier du maire de Le Mas qui remercie vivement la commune d'Aveluy. La subvention de 500 € concourra à reconstruire ce qui a été détruit par le passage de la tempête Alex et en particulier en ce qui concerne les ponts de la commune.
- M. Didier FOLLET rapporte que le ruisseau à proximité du terrain de football présente un très important débit. M. le Maire se saisit de cette remarque pour proposer au Conseil Municipal de se rassembler au printemps prochain pour présenter le circuit de l'eau dans la commune. Après avoir évoqué la situation actuelle à propos des problèmes de niveau d'eau et des vannages, le président de la société de pêche d'Albert sera contacté.
- M. Julien MOURET a remarqué la présence de sacs poubelles « éventrés » devant une habitation Rue Verdure. Lors des jours qui ont suivi, l'ensemble du contenu dédités poubelles a été dispersé dans le caniveau, ce qui est intolérable.

- M. le Maire évoque brièvement l'actualité de la communauté de communes en conclusion. Il indique qu'il récupérera les résultats de l'enquête qui avait été élaborée pour recueillir l'avis de la population sur les orientations à donner dans l'action communautaire et qui s'est déroulée en décembre 2020.

Il y a eu peu de retours malgré l'importance des thématiques de l'enquête (perspectives d'avenir de la communauté de communes). Aveluy se trouve légèrement au-dessus de la moyenne des communes du territoire en termes de réponses à l'enquête avec 18 questionnaires retournés sur un total de 854. Il remercie les personnes ayant répondu à l'enquête.

Enfin, un bureau d'études a été missionné pour analyser et présenter la situation financière de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en comparaison avec les autres EPCI à fiscalité propre de taille équivalente ainsi que les orientations du mandat 2020-2026. M. le Maire indique qu'il présentera des éléments à ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h45.